

DEC212929DR05

Décision portant délégation de signature à M. Noël Robichon, Philippe Laporte, Sabine Kimmel, Mélissa Heurtel, Pascal Hammes, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8111 intitulée Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation (GEPI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8111, intitulée Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation, dont le directeur est Hector Flores ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Noël Robichon, MC, M. Philippe Laporte, IR, à Mme Sabine Kimmel, IE, à Mme Mélissa Heurtel, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël Robichon, MC, M. Philippe Laporte, IR, Mme Sabine Kimmel, IE, Mme Mélissa Heurtel, AI, délégation est donnée à Mme Pascale Hammes, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, dans la limite de 4000 € HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} août 2019 et prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 31 août 2021

Le directeur d'unité
Hector Flores

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.